

ARRÊTÉ N°06 -SC/2021

Fixant la composition du jury de l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - Session 2021

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu** les lois n°2020—290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
- Vu** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu** le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant pour la fonction publique territoriale certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,
- Vu** le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoint administratifs territoriaux,
- Vu** le décret n°2007-113 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévu aux articles 10 et 24 du décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoint administratifs territoriaux,
- Vu** l'arrêté N°38 -SC/2020 portant ouverture pour le ressort géographique de la région Occitanie, d'un examen professionnel d'accès par voie d'avancement, au grade d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - Session 2021,
- Vu** l'arrêté N°05 -SC/2021 fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - Session 2021,
- Vu** le PV de tirage au sort des représentants de la CAP en date du 08 décembre 2020,
- Vu** l'arrêté fixant la liste des personnes habilitées à siéger en jury,
- Vu** le règlement général des concours et examens professionnels organisés par les centres de gestion de la région Occitanie,

ARRÊTE :

Article 1 : Sont nommés en qualité de membres du Jury :

Collège des élus :

- Madame Anne-Marie CANAL - Maire de MARQUIXANES
- Monsieur Bernard REMEDI - Président du SPANC 66 – Conseiller Municipal de PRATS DE MOLLO

Collège des fonctionnaires :

- Madame Isabelle CHARBOUILLOT – Attaché – UDSIS – THUIR
- Madame Isabelle SCHATTEMS – Adjoint Administratif P1C - Représentant de la catégorie par tirage au sort

Collège des personnalités qualifiées :

- Monsieur Michel GAYRAUD – Retraité de la Fonction Publique Territoriale
- Monsieur Jean VILA – Retraité de la Fonction Publique d'Etat - MAUREILLAS

Article 2 : La présidence du Jury est confiée à Madame Anne-Marie CANAL – Maire de MARQUIXANES. Monsieur Bernard REMEDI, Président du SPANC 66 – Conseiller Municipal de PRATS DE MOLLO, est désigné en qualité de suppléant de la Présidente du Jury.

Article 3 : En sus des membres du Jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs complémentaires seront désignés, pour participer à la correction des épreuves écrites d'admissibilité et/ou des épreuves orales d'admission, sous l'autorité du Jury.

Article 4 : Le Directeur du CDG.66 est chargé du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.

À PERPIGNAN, le 23 février 2021.

Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



Le Président,

Robert GARRABÉ

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20210223-6SC2021-AR
Date de télétransmission : 11/03/2021
Date de réception en préfecture : 11/03/2021